

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DU SFTLV**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2020-45-DAGAP du 7 mai 2021 modifié portant délégation de signature pour les affaires concernant les services communs,
- Vu la décision du président n°2022-002 du 20 janvier 2022 nommant Monsieur Fabien MONNET en qualité d'administrateur provisoire du Service de Formation Tout au Long de la Vie,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur **Fabien MONNET**, administrateur provisoire du Service de Formation Tout au Long de la Vie, continue de bénéficier de la même délégation de signature qui lui a été accordée, en qualité du directeur dudit service, par l'arrêté n°2020-45-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé.

Monsieur **Jean-Michel MAILLIET**, responsable administratif du SFTLV, continue de bénéficier de la délégation de signature du président telle que définie par l'arrêté n°2020-45-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire.

Article 2

La délégation de signature prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les actes signés par le délégataire deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.
Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 janvier 2022



Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le **26 JAN. 2022**